

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 25 mars 2013**

**2013 DDEEES 22 G** Subvention avec convention avec l'association « Parisien d'un jour, Parisien toujours (Paris Greeter) » Paris 4<sup>e</sup>.

**M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association « Parisien d'un jour, Parisien toujours (Paris Greeter) » et lui propose l'attribution de la subvention correspondant à cette convention ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Bernard BROS, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention proposée entre le Département de Paris et l'association « Parisien d'un jour, Parisien toujours (Paris Greeter) » sont approuvés. M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'association « Parisien d'un jour, Parisien toujours (Paris Greeter) » domiciliée à la Maison des associations du 4<sup>ème</sup> arrondissement - 38 Boulevard Henri IV - 75004 Paris (n° tiers X07375 / n°simpa 8745).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée rubrique 94 / nature 6574 / ligne DF55002 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris.